

SELON LA LOI DE MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE DU 4 AOÛT 2008 ET L'ARTICLE L.2333-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

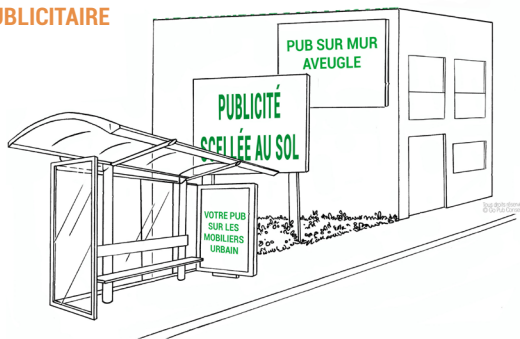
"Cette taxe frappe les supports publicitaires fixes suivants définis à l'article L. 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens de l'article R. 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L. 581-2 dudit code."

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.581-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

"Par voies ouvertes à la circulation publique au sens de l'article L. 581-2, il faut entendre les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif."

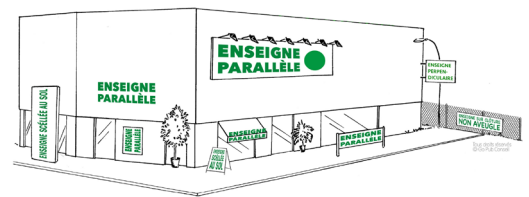
1. TYPOLOGIE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS PUBLICITAIRES

> DISPOSITIF PUBLICITAIRE



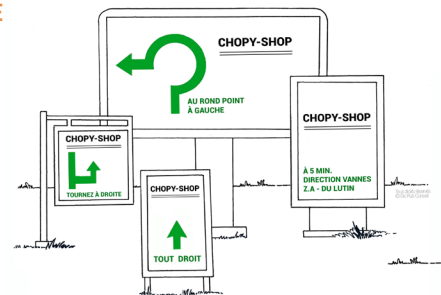
Constitue une **publicité**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé ou public (article L581-3 1° du code de l'environnement).

> ENSEIGNE



Constitue une **enseigne** toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (unité foncière) (article L581-3 2° du code de l'environnement).

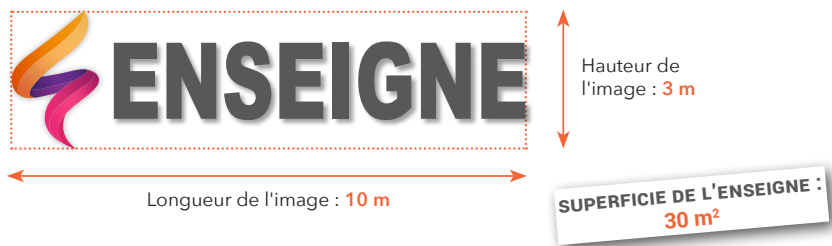
> PRÉ-ENSEIGNE



Constitue une **pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L581-3 3° du code de l'environnement).

2. LA MÉTHODOLOGIE DE MESURE

ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE **FORME** & D'UN **TEXTE** :



ENSEIGNE COMPOSÉE DE **LETTRES APPOSÉES** SUR UN IMMEUBLE :



ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE **PANCARTE** SUR LAQUELLE EST INSCRITE LE NOM DU MAGASIN :



3. AVANT DE NOUS RETOURNER VOTRE FORMULAIRE CERFA (Déclaration annuelle obligatoire via le formulaire CERFA n°15702+02),

IL EST IMPÉRATIF DE :

1

Renseignez les informations de votre établissement sur le formulaire CERFA

★ Contrôle annuel par un agent habilité par la collectivité

2

Veillez indiquer votre adresse de facturation sur le volet 1 (Si celle-ci est différente de votre adresse d'établissement).

4

Déclarez toute nouvelle installation de support en spécifiant la nature du dispositif, la date d'installation ainsi que sa surface sur le tableau prévu à cet effet.

3

Vérifiez la liste des supports publicitaires de votre activité, à l'aide du formulaire pré-rempli joint. En cas de modifications et/ou de suppressions, les mentionner sur la ligne du support publicitaire concerné en indiquant la date de modification ou de retrait.

5

Datez et signez le document.

6

Apposez le cachet de votre établissement.

8

Emission d'un titre de recette par le Trésor public à partir du **1er Septembre**. (aucun règlement ne doit intervenir avant réception du titre de recette)

7

Nous retourner une copie de votre extrait KBIS à jour avant le **1er Mars**.

En cas de défaut de déclaration et après une procédure de mise en demeure restée sans effet, une taxation d'office sera appliquée.

★ Date limite, pour déposer la déclaration modificative :
| Dans les 2 mois suivant la création, la modification ou
| suppression des dispositifs.



GO PUB CONSEIL
www.gopubconseil.fr